

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 27 mai 2015**

Le mercredi 27 mai deux mille quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	20 mai 2015	<u>Membres en exercice</u> :	23
<u>Date d'affichage</u> :	20 mai 2015	<u>Présents</u> :	18
		<u>Votants</u> :	19

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Philippe HAMEL - Mme Karima PARIS - M. Rémi BOURDEL - Mme Josianne BRICHET - M. Gérard BRICHET - Mme Joëlle GROULT - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Christine ROUZIES - Mme Martine CROCHEMORE - M. Fabrice HARDY - Mme Giovanna MUSILLO - M. Didier FENESTRE - Mme Laure DUPUIS - M. Alaric GRAPPARD.

Pouvoirs : M. Lionel BOIMARE donne pouvoir à M. HAMEL.

Etaient absents excusés : Mme Marie-Agnès FONDARD - M. OUEDRAOGO Moussa - M. Stéphane DELACOUR - Mme Sylvie de COCK.

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 17/15 **Retrait de la délibération n° 16/15**

Vu la délibération n° 111/14 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° 16/15 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015 portant retrait de la délibération n° 111/14 ;

Vu le recours gracieux exercé par le Préfet de la Seine-Maritime en date du 30 avril 2015 contre la délibération n° 16/15 ;

Considérant :

↳ Que par la délibération n° 16/15 du 25 mars 2015, le conseil municipal a décidé du retrait de la délibération n° 111/14 portant déclaration de Projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du PLU.

↳ Que, cependant, à la date où elle s'est prononcée, l'assemblée délibérante n'était plus compétente pour prendre cette décision en raison du transfert automatique à la métropole Rouen Normandie, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la compétence en matière de document d'urbanisme.

↳ Qu'en conséquence M. le Maire propose de retirer la délibération n° 16/15 susvisée,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

Article 1 : Décide du retrait de la délibération n° 16/15 en date du 25 mars 2015 portant retrait de la délibération n° 111/14.

Délibération n° 18/15
Prestation d’instruction des demandes d’autorisations du droit des sols
Convention d’adhésion au service commun d’urbanisme réglementaire
de la Métropole Rouen Normandie
Répartition des rôles entre les communes et la Métropole concernant l’instruction
Approbation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L’article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l’État, à compter du 1^{er} juillet 2015 quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour l’instruction des autorisations d’urbanisme. Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C’est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu’en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l’instruction des autorisations en matière d’urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu’au 30 juin 2015 des services de l’Etat. Ces communes disposent par ailleurs d’un document d’urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l’occupation des sols.

Le service qui sera rendu par la Métropole s’étend de la transmission du dossier de demande d’autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu’à la proposition d’arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s’appliquera aux certificats d’urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d’aménager, permis de démolir. Les certificats d’urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu’il vous est proposé d’approuver aujourd’hui a pour objet d’une part de permettre l’adhésion de la commune au service commun d’urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d’autre part de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d’instruction, dans le cadre du champ d’intervention précisé ci-dessus. Elle fait également l’objet d’une approbation par le Conseil de la Métropole et prendra effet au 1^{er} juillet 2015, sous réserve de notification.

Vu le CGCT et notamment l’article L 5211-4-2

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48

Vu la convention de service commun en matière d’urbanisme réglementaire entre la Ville de Rouen et la Métropole en date du 1^{er} janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l’unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de convention joint en annexe.
 - **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.
-

Délibération n° 19/15
Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville
Demande d'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

↳ Que la commune souhaite réaliser des travaux de restructuration de son Hôtel de Ville consistant principalement à :

- Réaménager les locaux
- Remplacer les menuiseries extérieures
- Reprise des finitions, sols murs et plafonds et installations électriques

↳ Que le coût total de ce projet d'investissement est estimé à 177 000 € H.T,

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cet aménagement, il apparaît souhaitable de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Sénatrice de Seine-Maritime.

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
35 400 € (20%) ou 44 250 € (25%) ou 53 100 € (30%)
- Participation de la Métropole :
57 164 € (32%)
- Participation communale - autofinancement :
84 436 € (48%) ou 75 586 € (43%) ou 66 736 € (38%)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière.
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **De solliciter** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Sénatrice de la Seine-Maritime.

Délibération n° 20/15
Participation au Syndicat Intercommunal
pour les Personnes Agées du Plateau Est Rouen au titre de l'année 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que le Conseil Municipal est invité à préciser les options retenues pour régler la participation au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE**, avec **18 voix pour et 1 voix contre de Mme PARIS** :

- **DECIDE** que la participation communale 2015 au S.I.P.A.P.E.R. sera réglée comme suit :

Montant de la participation demandée : **1.091 €**
- Fiscalisation pour un montant de : **1.091 €**

Délibération n° 21/15
Activités culturelles - Tarifs 2015/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des activités culturelles applicable **du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016**.

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, après **17 voix pour et 2 abstentions de Mme MUSILLO et de M. GRAPPARD** :

- **FIXE** comme suit les tarifs :

M U S I Q U E			
	AMFREVILLE	HORS COMMUNE	
INSTRUMENTS (Solfège compris)	210 € / an (enfants) 250 € / an (adultes)	485 € / an	
Jardin musical	70 € / an	190 € / an	
Chorale	40 € / an	50 € / an	

LOCATION D'INSTRUMENTS : 125 € / an
DEPOT DE GARANTIE : 187 €

ACTIVITE	DOMICILIE AMFREVILLE	HORS COMMUNE
DANSE	130 € / an	260 € / an
ARTS PLASTIQUES	175 € / an	250 € / an
THEATRE ADULTES / ENFANTS	195 € / an	220 € / an

Délibération n° 22/15
Location des salles municipales - Tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de location pour les salles du Centre d'Activités Culturelles à compter du **1^{er} janvier 2016** et propose la tarification suivante :

Deux types de tarifs sont établis pour chaque salle :

- * Tarif Amfrevillais (particuliers, associations ...)
- * Tarif extérieur (particuliers, comités d'entreprises, associations, entreprises...)

SALLE « MANEGE » (50 à 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
Forfait journée 8h. à 7h. (l'aube)	160 €	230 €	290 €	345 €
Samedi 8h. au Lundi 7h.(l'aube)		455 €		670 €

SALLE « OMBRE & LUMIERE » (de 300 à 600 places selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
1/2 journée : 8h. à 14h. <i>ou</i> 14h. à 20h.	640 €	760 €	760 €	870 €
Journée : 8h à 20h <i>ou</i> Soirée : 20h à 6h (l'aube)	760 €	1010 €	870 €	1100 €
<u>Forfait n° 1</u> 8h. à 6h. (l'aube)	1010 €	1340 €	1100 €	1475 €
<u>Forfait n°2</u> Samedi 8h au Lundi 6h (l'aube)		1690 €		1905 €

Tarif des mises à disposition :

- d'éclairage 142 €
- de petite sono 76 €
- de grosse sono 189 €

Supplément :

- Installation des praticables : 76 €
- Installation des fauteuils : 142 €

SALLE “LA RONDE” (70 - 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
Forfait de 8h. à 22h. (l'aube)	100 €	120 €	160 €	180 €

NOMBRE DE COUVERTS	LOCATION VAISSELLE	
	COMPLETE	VIN D'HONNEUR
Moins de 50	60 €	40 €
De 50 à 100	120 €	75 €
De 100 à 200	135 €	95 €
De 200 à 300	175 €	120 €

SALLE « TANGO » (70 - 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
8 h à 22 h	100 €	125 €	160 €	210 €

TARIFS PREFERENTIELS : ASSOCIATIONS - CAS PARTICULIERS

1) Association dont le siège est à AMFREVILLE :

Dont la majorité des adhérents résidant à Amfreville et dont les activités sont ouvertes aux Amfrevillais.

Toute Association nouvelle déclarée en cours d'année devra attendre l'année suivante pour en bénéficier.

a) Application des tarifs Amfrevillais.

b) Salle “Ombre & Lumière” ou “Manège” ou “La Ronde”

- 1ère utilisation : gratuite

- 2ème utilisation : tarif plein

- et suivantes : tarif plein.

c) Salle “Tango”

- 1ère utilisation : gratuite

- 2ème utilisation : tarif plein

- et suivantes : tarif plein

d) Les services : proposition de mettre à disposition des Associations, la cuisine, la vaisselle et le lave-vaisselle gratuitement.

2) Demandes spécifiques :

Le Centre d'Activités Culturelles met à disposition ses salles pour les demandes spécifiques de particuliers ou associations qui seront examinées par le Responsable du Centre.

Ces demandes pourront être d'ordre humanitaire (utilisation d'une salle pour une opération), d'ordre éducatif (projet pédagogique ou kermesse ou autre...), d'ordre culturel (mise à la disposition de la salle pour des amateurs sans moyen ou créations...) ou d'ordre exceptionnel.

La mise à disposition de la salle pourra aller de la gratuité à 500 € selon les dossiers examinés. En tout état de cause, un dépôt de garantie sera demandé.

Les demandes devront être effectuées par écrit avec une proposition détaillée du projet et les motivations pour demander le tarif préférentiel.

La salle demandée ne pourra être obtenue qu'avec l'autorisation du Maire, sur proposition du responsable du Centre d'après le projet et si la salle est disponible.

3) Dégradations :

Les dégradations et la non-remise en état des salles seront facturées aux associations suivant les devis et le temps passé par le personnel municipal, le Maire aura la possibilité d'exclure toute association récidiviste.

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération n° 23/15

Personnel communal - Avancement de grade

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant :

↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre un avancement de grade au sein de la filière animation,

↳ Qu'ainsi cet avancement de grade nécessite la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, après 18 votes pour et 1 abstention de M. GRAPPARD** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} novembre 2015, un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 24/15

Prise en charge des frais de stage B.A.F.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes présentées par :

- M. DUVAL Victor, demeurant à Amfreville-la-Mivoie ;
- Mme GOBIN Pernille, demeurant à Amfreville-la-Mivoie ;

Considérant :

↳ Que Monsieur DUVAL et Madame GOBIN, sollicitent une aide financière de la commune concernant les frais de stage BAFA qu'ils suivent actuellement,

↳ Que la participation financière de la commune est conditionnée par un engagement des bénéficiaires à travailler pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant trois années,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, 17 voix pour et 2 abstentions de Mesdames GOBIN et MUSILLO :**

➤ **DECIDE** de participer aux frais de stage précités de la façon suivante :

- 80 € pour 2015
- 80 € pour 2016
- 80 € pour 2017

Délibération n° 25/15
Prise en charge des frais de stage B.A.F.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes présentées par :

- Madame Laure DE ROUGE ;
- Madame Isabelle TUEUR ;

Considérant :

↳ Que Mesdames DE ROUGE et TUEUR, sollicitent une aide financière de la commune concernant les frais de stage BAFA qu'elles suivent actuellement,

↳ Que la participation financière de la commune est conditionnée par un engagement des bénéficiaires à animer les Temps d'Activités Périscolaires sur la commune durant l'année scolaire 2015/2016,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de participer aux frais de stage, dont le montant s'élève à 310 €, de la façon suivante :

- 155 € aux termes de l'année scolaire 2014/2015
- 155 € aux termes de l'année scolaire 2015/2016

Délibération n° 26/15
Publicité - Echo de la Mivoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 1997 ;

Considérant :

↳ Que la Commission municipale chargée de la Communication et de l'information édite chaque trimestre le Bulletin Municipal "L'ECHO DE LA MIVOIE". Depuis 1991, il est proposé d'accepter des insertions publicitaires dans chaque numéro.

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs pratiqués pour les insertions publicitaires à compter du 1^{er} juin 2015 :

FORMAT	TARIF EN EUROS	
	Pour 1 parution	Pour 2 parutions
9 x 6 cm	50€	40€
19 x 6 cm	100€	80€
19 x 13 cm	150€	130€
28 x 19 cm	250€	200€

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.